#### EYRLESS COMPACT



Date: 22/03/2016 Page 1/12

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L 'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EYRLESS COMPACT

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Poudre désinfectante polyvalente haute concentration sans phosphate ni zéolite

"Uniquement pour usage professionnel"

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique: info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-06 PERCARBONATE DE SODIUM 607-094-00-8 ACIDE PERACETIQUE

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Date: 22/03/2016 Page 2/12

0/2

Mota

facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

(CE) 1272/2008

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2	GHS07		25 <= x % < 50
CAS: 497-19-8	Wng		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119485498-19-0013			
CARBONATE DE SODIUM			
CAS: 15630-89-4	GHS07, GHS05, GHS03		2.5 <= x % < 10
EC: 239-707-06	Dgr		
REACH: 01-2119457268-xxxx	Ox. Sol. 3, H272		
	Acute Tox. 4, H302		
PERCARBONATE DE SODIUM	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 68411-30-3	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 270-115-0	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE	Skin Irrit. 2, H315		
SODIUM	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 1344-09-8	GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 215-687-4	Dgr		
REACH: 01-2119448725-31-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	STOT SE 3, H335		
INDEX: 607-094-00-8	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
CAS: 79-21-0	Dgr		
EC: 201-186-8	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119531330-56-0000	Self-react. D, H242		
	Org. Perox. D, H242		
ACIDE PERACETIQUE	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H312		
	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1A, H314		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 5949-29-1	GHS07		1 <= x % < 2.5
EC: 201-069-1	Wng		
REACH: 01-2119457026-42-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
ACIDE CITRIQUE			

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## EYRLESS COMPACT

REACH: 02-2119548515-35-0000	GHS07, GHS05	1 <= x % < 2.5
	Dgr	
ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE	Acute Tox. 4, H302	
	Eye Dam. 1, H318	
CAS: 32210-23-4	GHS07	0 <= x % < 1
EC: 250-954-9	Wng	
	Skin Sens. 1, H317	
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE		

Date: 22/03/2016 Page 3/12

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

## En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et aurepos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant

l'étiquette. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d extinction

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Date: 22/03/2016 Page 4/12

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières. Au besoin humidifier pour minimiser la génération de poussière.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façonconstante.

## Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Date: 22/03/2016 Page 5/12

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.61 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 1.38 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 33.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 3.46 mg/kg

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## EYRLESS COMPACT

Date: 22/03/2016 Page 6/12

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 34.6 mg/kg

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 7.5 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

## - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe:

- FFP1

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## EYRLESS COMPACT

Date: 22/03/2016 Page 7/12

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales

Etat Physique : Poudre

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

pH en solution aqueuse: à 1%: 10.3 +/- 0.5

Point/intervalle d'ébullition: Non précisé.

Intervalle de point d'éclair: Non concerné.

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité : < 1
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

# 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Autres lignes directrices

Date: 22/03/2016 Page 8/12

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg

Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale: DL50 1034 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 0.17 mg/l

Espèce : Rat

## Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Espèce : Lapin

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pascomme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## EYRLESS COMPACT

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

Autres lignes directrices:

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de

Date: 22/03/2016 Page 9/12

mammifères)

## Cancérogénicité:

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

## Toxicité pour la reproduction :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour lareproduction

## 11.1.2. Mélange

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide peracétique (CAS 79-21-0): Voir la fiche toxicologique n° 239.

# RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 1< CEr50 <= 10 mg/l

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Date: 22/03/2016 Page 10/12

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 440 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1535 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 425 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 1 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : 10 < CEr50 <= 100 mg/l

NOEC > 1 mg/I

Durée d'exposition : 28 jours

# 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)
Biodégradation: Rapidement dégradable.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

EYREIN INDUSTRIE

#### EYRLESS COMPACT

Date: 22/03/2016 Page 11/12

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- désinfectants
- azurants optiques
- parfums
- fragrances allergisantes :

alpha hexylcinnamic aldehyde

benzyl salicylate

alpha-isomethyl ionone

benzyl alcohol

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## EYRLESS COMPACT

Date: 22/03/2016 Page 12/12

benzyl benzoate

linalool

eugenol

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CF):

14017 2007 Ct Directive 707 07 01	- <i>,</i> ·			
Nom	CAS	%	Type de produits	
			produits	
ACIDE PERACETIQUE%	79-21-0	27.60 g/kg	02	

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Date: 22/03/2016 Page 1/4

## Etat des différences

Révision: 22/03/2016 / Version CLP: N°2

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: 27/11/2014 / Version CLP: N°1

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation cutanée (Xi, R

38). Lésions oculaires

graves (Xi, R 41).

Irritation des voies respiratoires

(Xi, R 37). Peut déclencher une

réaction allergique.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Composition:

oumposition .			T	1 -
<del>Identification</del>	<del>(CE) 1272/2008</del>	<del>67/548/CEE</del>	<del>Nota</del>	<del>%</del>
INDEX: 011-005-00-2	CHS07	<del>X</del> i		25 <= x % < 50
CAS: 497-19-8	<del>Wng</del>	Xi;R36		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319			
RFACH: 01-2119485498-19-0013	2,11017			
NEXTON: 01 2117 100 170 17 00 10				
CARBONATE DE SODIUM				
CAS: 15630-89-4	GHS07, GHS05, GHS03	<del>Xn.O</del>		2.5 <= x % < 10
EC: 239-707-06	<del>Dgr</del>	Xn:R22		
REACH: 01-2119457268-xxxx	Ox. Sol. 3. H272	Xi:R41		
1.2.10111 6.1.2.1.7.107.200 333333	Acute Tox. 4, H302	<del>0;R8</del>		
PERCARBONATE DE SODIUM	Eye Dam. 1, H318	O/MO		
CAS: 85117-50-6	GHS07, GHS05	Xn		2.5 <= x % < 10
EC: 285-600-2	<del>Dgr</del>	Xn:R22		2.5 < - x /0 < 10
LC. 203-000-2	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41-R38		
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE-		71, ICT 1-ICOO		
	Skin Irrit. 2, H315			
SODIUM	Eye Dam. 1, H318	\/!		0.5 0/ 10
CAS: 1344-09-8	GHS05	<del>X</del> i		$2.5 < - \times \% < 10$
EC: 215-687-4	<del>Dgr</del>	Xi;R37/38-R41		
REACH: 01-2119448725-31-xxxx	Skin Irrit. 2, H315			
	Eye Dam. 1, H318			
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	STOT SE 3, H335			
INDEX: 607-094-00-8	GHS02, GHS05, GHS07,	C,N,O		<del>2.5 &lt;= x % &lt; 10</del>
CAS: 79-21-0	CHS09	C:R35		
EC: 201-186-8	<del>Dgr</del>	Xn;R20/21/22		
REACH: 01-2119531330-56-0000	Flam. Lig. 3, H226	N:R50		
REMON. 01 2117331330 30 0000	Self-react. D. H242	R10		
ACIDE PERACETIQUE	Org. Perox. D, H242	O;R7		
ACIDE PERACE HOUE		<del>0,R7</del>		
	Acute Tox. 4, H332			
	Acute Tox. 4, H312			
	Acute Tox. 4, H302			
	Skin Corr. 1A, H314			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
CAS: 5949-29-1	GHS07	<del>X</del> i		1 <= x % < 2.5
EC: 201-069-1	<del>Wng</del>	Xi;R36		
REACH: 01-2119457026-42-xxxx	Eye Irrit. 2, H319			
ACIDE CITRIQUE				
REACH: 02-2119548515-35-0000	GHS07, GHS05	<del>Xn</del>		1 <= x % < 2.5
	<del>Dgr</del>	Xn;R22		
ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
	Eye Dam. 1, H318			
CAS: 32210-23-4	GHS07, GHS09	Xi.N		0 <- x % < 1
EC: 250-954-9	Wng	Xi:R43		
23. 233 731 7	Skin Sens. 1B, H317	N:R51/53		
4-TERT.BUTYLCYCLOHEXYL-ACETATE	Aquatic Chronic 2, H411	14,1131/33		
4-1ERI.DUTTLUTULUMEATL AGETATE	Aquatic Chi Onic 2, H4 i i			

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Date: 22/03/2016 Page 2/4

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2	GHŚ07		25 <= x % < 50
CAS: 497-19-8	Wng		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119485498-19-0013			
CARRONATE DE CORUM			
CARBONATE DE SODIUM CAS: 15630-89-4	GHS07, GHS05, GHS03		2.5 <= x % < 10
EC: 239-707-06	Dgr		2.5 <= X % < 10
REACH: 01-2119457268-xxxx	Ox. Sol. 3, H272		
REACH: U1-2119457208-XXXX	· ·		
DEDCADDONATE DE CODIUM	Acute Tox. 4, H302		
PERCARBONATE DE SODIUM CAS: 68411-30-3	Eye Dam. 1, H318 GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 270-115-0	Dgr		2.5 <= X /6 < 10
EG. 270-115-0			
ALKVI C10 C14 DENZENE SULEONATE DE	Acute Tox. 4, H302		
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		
ZODIUM			
CAS: 1344-09-8	Aquatic Chronic 3, H412 GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 215-687-4			2.5 <= X % < 10
	Dgr		
REACH: 01-2119448725-31-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
ACIDE CALICILIQUE CEL DE CODILIM	Eye Dam. 1, H318		
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	STOT SE 3, H335		2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-094-00-8	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09		2.5 <= X % < 10
CAS: 79-21-0	Dgr		
EC: 201-186-8	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119531330-56-0000	Self-react. D, H242		
	Org. Perox. D, H242		
ACIDE PERACETIQUE	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H312		
	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1A, H314		
	Aquatic Acute 1, H400		
0.0. 50.40.00.4	M Acute = 1		4 0/ 0 =
CAS: 5949-29-1	GHS07		1 <= x % < 2.5
EC: 201-069-1	Wng		
REACH: 01-2119457026-42-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
ACIDE CITRIQUE			
REACH: 02-2119548515-35-0000	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
	Dgr		
ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 32210-23-4	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 250-954-9	Wng		
	Skin Sens. 1, H317		
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE	, .		

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# Toxicité aiguë :

4-TERT.BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 32210-23-4)

Par voic orale : DL50 = 3370 mg/kg

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

**EYRLESS COMPACT** 

# Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de-

Date: 22/03/2016 Page 3/4

mammifères)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

## Cancérogénicité:

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

## Toxicité pour la reproduction :

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

## 12.1.1. Substances

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.67 mg/l

NOEC = 3.2 mg/l NOEC = 1.18 mg/l Espèce : Others

Durée d'exposition : 21 jours

NOEC = 3.1 mg/l

Durée d'exposition: 14 jours

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

NOEC > 1 mg/l

0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna

NOEC > 1 mg/l

# 12.2.1. Substances

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDC pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDC 2012 - OACI/IATA 2014).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

# RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- -- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014
  - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

alpha-hexyl cinnamic aldehyde (hca)

hydroxymethylpentyl cyclohexene carbaldehyde

alpha hexylcinnamic aldehyde alpha-isomethyl ionone

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

**Irritant** 

Contient du :

Contient du EC 250-954-9

4-TERT.BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

Version CLP: N°1 Révision: 22/03/2016

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS COMPACT**

Date: 22/03/2016 Page 4/4

R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases de sécurité :

\$-26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter

un spécialiste.

S 36/39

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

S-37
S-7
Porter des gants appropriés.
Conserver le récipient bien fermé.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R-10 Inflammable.

R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 35 Provoque de graves brûlures.
R 36 Irritant pour les yeux.

R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R 38 Irritant pour la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R-43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R-7 Peut provoquer un incendie.

R-8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.